



« Best Selection »

Procédure de sélection et d'évaluation des contreparties, des intermédiaires et des brokers et sélection de nouveaux modes de passation des ordres (extraits)

En application de l'article L. 533-18 du Code Monétaire et Financier transposant l'article 21 de la Directive n°2004/39/CE - Marchés d'Instruments Financiers (MIF) et des articles 314-75 & 314-75-1 du Règlement général de l'AMF, Mandarinine Gestion, en qualité de société de gestion de portefeuille a l'obligation d'agir au mieux des intérêts de ses clients.

En effet, les prestataires de services d'investissement qui transmettent pour exécution auprès d'autres entités des ordres résultant de leurs décisions de négocier des instruments financiers pour le compte de leurs clients, doivent se conformer à l'obligation d'agir au mieux des intérêts de leurs Clients. Le principe de « meilleure exécution » prend donc la forme ici de « **meilleure sélection** » ou « **best selection** » consistant à sélectionner pour chaque classe d'instruments, les entités auprès desquelles les ordres sont transmis pour exécution. Ce principe nécessite la mise en place d'une politique de sélection qui est ci-après décrite.

Nous avons dans ce cadre sélectionné les intermédiaires en ayant pris toutes les mesures raisonnables afin d'obtenir le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres que nous leur transmettons pour le compte des OPCVM dont nous assurons la gestion.

De plus, Mandarinine Gestion demande aux intermédiaires qu'elle sélectionne sa catégorisation en tant que « client professionnel ». Par conséquent, ces intermédiaires ont une obligation de « meilleure exécution » (best exécution) à l'égard de notre société.

Nous contrôlons régulièrement (au moins annuellement et à l'occasion d'un changement significatif dans l'organisation ou la structure du broker) l'efficacité de la politique d'exécution mise en place par les brokers (qualité d'exécution) afin de corriger, le cas échéant, les défaillances constatées.

1. SELECTION ET EVALUATION DES CONTREPARTIES ET BROKERS

Pour satisfaire à ses obligations réglementaires, Mandarinine Gestion a mis en place un « Comité des Risques » qui traite systématiquement du point de la sélection et de l'évaluation des contreparties et brokers, ainsi que, de la sélection de nouveaux modes de passation d'ordres.

Le comité se réunit sur demande des équipes de gestion pour autoriser une nouvelle contrepartie ou un nouveau broker et/ou au minimum une fois par semestre pour évaluer les brokers et les contreparties existants.

La décision du Comité est basée principalement sur les critères objectifs suivants :

- Qualité de la recherche (et accessibilité aux dirigeants des sociétés cibles);
- Prix ;

- Qualité d'exécution ;
- Qualité des traitements « middle-back office »
- Liquidité pour certain type de titres (brokers spécialisés)

Aucune opération ne pourra être initiée avec un intermédiaire ou un broker non autorisé sans la double autorisation exceptionnelle du directeur de la gestion et du RCCI. Les demandes exceptionnelles doivent être faites par mail et contenir les informations suivantes :

- Le nom du groupe auquel appartient le broker ou la contrepartie ;
- Le nom exact du bureau qui va envoyer les confirmations au middle office ;
- Les coordonnées d'un contact pour le middle office ;
- Le(s) tarif(s) ;
- Les raisons de cette demande exceptionnelle.

Sans la diffusion de ces informations, le broker ou la contrepartie ne pourra pas être inclu dans la liste des brokers ou contreparties autorisés. Une autorisation exceptionnelle est provisoire et doit faire l'objet d'une autorisation définitive par le comité.

a) Processus de sélection des contreparties et brokers

Mandarine Gestion a mis en place un processus rigoureux de sélection des contreparties et brokers. Le gérant souhaitant traiter avec un nouveau broker ou une nouvelle contrepartie doit formaliser sa demande par e-mail auprès du Directeur Général Délégué. Cette demande indiquera notamment, le nom du broker ou de la contrepartie, le nom du groupe auquel ces derniers peuvent appartenir, les coordonnées d'un contact pour le middle office, le(s) tarif(s), les raisons de cette demande avec en pièces jointes : dernier rapport annuel, le projet de convention (pour les brokers) ou le projet de conditions particulières aux conventions de place (pour les contreparties).

De son côté, le Middle Office s'assure que le mail contient les informations requises et que les documents complémentaires sont joints, il signale par son visa que le dossier est complet et le transmet au Directeur Général Délégué.

Directeur Général Délégué prend acte de la demande en convoquant un Comité des Risques. Directeur Général Délégué formalise une analyse pré-comité des risques reprenant l'ensemble des critères retenus pour l'évaluation et les communique, dans les 48 heures précédant le comité des risques, aux membres devant statuer. Il présente cette analyse au Comité des risques

Lors de sa tenue, le Comité des Risques valide le PV du dernier comité, étudie les propositions qui lui sont présentées sur la base des critères définis : prix, rating, qualité d'exécution, qualité des traitements « middle-back office ». Le Comité des Risques prend collégalement sa décision. En cas d'insuffisance d'information, le Comité des Risque peut surseoir à statuer dans l'attente d'informations supplémentaires et reporter sa décision au prochain comité.

A l'issue du Comité des Risques, le Directeur Général Délégué formalise un compte rendu récapitulatif et le Middle Office met à jour la liste des brokers et contreparties et paramètre les outils

b) Processus d'évaluation des contreparties et brokers

Le processus d'évaluation se fait sous la direction et le contrôle du Directeur Général Délégué. Chaque Broker ou Contrepartie est a minima évalué une fois par an (régime de croisière tous les 6 mois). Le Directeur Général Délégué une semaine avant le comité des risques, demande formellement et précisément à l'ensemble des services concernés (au middle office, aux gérants et au contrôle interne ...) de préparer le prochain comité d'évaluation.

Lors du comité des risques, un broker (ou une contrepartie) peut être éventuellement de sorti ou de placé sous surveillance. A l'issue du comité, le Directeur Général Délégué formalise un compte rendu et le communique aux participants, met à jour la liste des brokers et contreparties pouvant être utilisés par les gérants.

1 Bis : PROCEDURE SPECIFIQUE POUR LES OPCVM A DOMINANTE ACTIONS

Pour tous les ordres sur actions relatifs aux OPCVM à dominante actions, l'utilisation de la table de négociation externalisée « EXOE » conduit à procéder à une évaluation des brokers de façon spécifique.

A partir d'une liste de brokers établie conformément au § 1 (supra), la politique de hiérarchisation des brokers au sein de cette liste est réalisée selon une procédure spécifique. En effet, les différents départements concernés au sein de Mandarine Gestion et Exoé sont amenés à prendre part à la sélection des intermédiaires, selon les critères et choix suivants :

- Qualité de la recherche (gérants et direction de la gestion) ;
- Présence commerciale (gérants et direction de la gestion) ;
- Accès corporate et conférences (gérants et direction de la gestion) ;
- Traitement administratif des opérations (qualité et rapidité des rapports) (middle office) ;
- Prix et qualité de l'exécution de l'ordre (table de négociation externalisée et middle office) ;
- Considérations liées à la liquidité, technologie et à la connectivité des intermédiaires (table de négociation externalisée).

La notation de la table de négociation externalisée Exoé est réalisée de manière quantitative, afin d'éviter des éventuels conflits d'intérêts. Une mesure de performance d'exécution est réalisée périodiquement, qui permet de comparer les qualités d'exécutions réalisées auprès des différents intermédiaires sur une période de vote de six mois. La mesure agrège le nombre de points de base détruits ou créés lors de chaque exécution sur la période considérée, pour chaque intermédiaire. La traduction en termes de notes est réalisée par le Middle Office et la direction de la gestion.

Le vote est réalisé de manière semestrielle par la société Exoé sous forme d'interview.

Chaque interview est réalisée sous le contrôle du RCCI de Mandarine Gestion, à qui les réponses individuelles et le résultat agrégé sont envoyés.

Allocation des courtages :

La sélection des intermédiaires fournit un classement qui conduit les prestataires « recherche et exécution » à recevoir une allocation de courtage. Des intermédiaires « execution only », choisi par Mandarine Gestion et pour lequel Exoé reconnaît un professionnalisme dans la qualité d'exécution sont également inscrits dans le processus des intermédiaires. Le rang « watch list et free float » permet de rémunérer des intermédiaires qui fournissent un service trop récent pour pouvoir participer à un processus de vote. Ces intermédiaires ont toutefois signé une convention de compte. A défaut d'intermédiaire en test, l'allocation correspondante sera reversée à l'intermédiaire « execution simple ».

2 - SELECTION DE NOUVEAUX MODES DE PASSATION D'ORDRES

Le gérant prépare un dossier motivé et circonstancié dans lequel est présenté le nouveau mode de passation d'ordre. Ce dossier contient tous les éléments à sa bonne instruction : périmètre (Classes d'actif, sociétés, ...), coûts, sécurité des données, conservation des données, interfaces ...

Le comité des risques analyse ensuite le dossier et autorise ou non, le nouveau mode de passation des ordres de bourse. De même, il est procédé à minima sur base annuelle, à la révision de la liste des plates-formes utilisées pour passer des ordres.

A l'issue de sa réunion le Comité des risques formalise ses décisions dans un compte rendu diffusé à l'ensemble des participants.